



ENGAGEMENT FAUCHEUR VOLONTAIRE

(Version actualisée AG août 2018)

POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS, DES PAYSANNES ET PAYSANS

- Ayant pris conscience des dangers d'atteintes **incontrôlables** à l'environnement et à la santé par la production et l'importation d'organismes génétiquement modifiés,
- Trouvant inacceptable que les entreprises biotechnologiques accaparent le vivant en le brevetant à leur profit et mettent la main sur le marché des semences et des ressources génétiques au détriment des paysannes et paysans,
- Trouvant inacceptable que le gouvernement n'applique pas le principe de précaution pour la distribution d'aliments issus d'organismes génétiquement modifiés,

En l'absence de résultat des recours légaux, je me porte volontaire pour neutraliser les organismes génétiquement modifiés.

Je m'engage à respecter les attitudes de l'action non-violente.

J'ai été informé(e) des risques que j'encours en participant à de telles actions.

Je m'engage également à participer aux diverses formes d'actions de communication et de solidarité autour des procès consécutifs à ces actions.

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Courriel : Téléphone :

Fait le Signature

A renvoyer : VIGILANCE OGM 18 - 15 bis, lotissement les Acacias
09200 EYCHEIL

CE QUE DIT LA LOI

- Sur la destruction de bien : CODE PENAL

Section 1 : Des destructions, dégradations et détériorations ne présentant pas de danger pour les personnes

Article 322-1 La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, sauf s'il n'en est résulté qu'un dommage léger.

Le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins, sans autorisation préalable, sur les façades, les véhicules, les voies publiques ou le mobilier urbain est puni de 3 750 euros d'amende lorsqu'il n'en est résulté qu'un dommage léger.

Article 322-3 L'infraction définie au premier alinéa de l'article 322-1 est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende et celle définie au deuxième alinéa du même article de 15 000 euros d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général :
1° Lorsqu'elle est commise par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice ;

- Sur le délit de fauchage : Code rural et de la pêche maritime

Article L671-15 Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende :

...3° Le fait de détruire ou de dégrader une parcelle de culture autorisée en application des articles L.533-5 et L. 533-6 du code de l'environnement. (commerciale)

Lorsque l'infraction visée au 3° porte sur une parcelle de culture autorisée en application de l'article L. 533-3 du code de l'environnement, la peine est portée à trois ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende...(expérimentation)

Complicité :

Article 121-7 : Est complice d'un crime ou d'un délit la personne qui sciemment par aide ou assistance a facilité la préparation ou la consommation.

Est également complice la personne qui par don, promesse, menace, ordre, abus d'autorité ou de pouvoir aura provoqué à une infraction ou donné des instructions pour la commettre.

Attention : les professeurs, enseignants, éducateurs doivent avoir un casier judiciaire vierge pour pouvoir s'occuper d'enfants. Ceux qui sont employés dans la Fonction publique doivent s'informer des risques encourus en cas de condamnation pénale.

ATTENTION : ne remplissez ce formulaire qu'après avoir bien lu la Charte des Faucheurs Volontaires qui vous a été remise avec le présent document ; si ce n'est pas le cas, demandez la.